



Réseau Saint Augustin



REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le conseil d'administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Sainte Jeanne d'Arc établit le règlement financier de l'ensemble scolaire afin de préciser aux familles les conditions financières liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s) ainsi qu'aux services proposés aux parents.

LE COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation d'un élève comprend :

a- La contribution financière familiale, destinée à couvrir les dépenses relevant du caractère propre de l'établissement (pastorale) ainsi que les dépenses de rénovation et d'entretien des bâtiments.

- La pastorale
- Les frais (assurance, cotisations versées par l'école aux organismes assurant la cohésion de l'enseignement catholique)
- Le matériel pédagogique collectif
- Les travaux de rénovation, d'entretien des bâtiments
- Le personnel OGEC non payé par l'Etat

b- Les frais annexes (hors contribution financière familiale et le coût d'un éventuel voyage).

- Les sorties théâtre, expositions, cinéma, musée, séance de prévention etc... et les déplacements pour ces sorties (frais d'autocar, tickets de transports...)
- Toutes les fournitures de papeterie, cahiers, classeurs, feuilles, copies, fichiers élèves, matériel pédagogique, les manuels scolaires, les photocopies, le carnet de correspondance, l'agenda pour les CE et CM, les blouses pour les maternelles
- L'anglais pour le primaire de la PS au CM2, activités de préparation aux certifications de Cambridge (hors frais d'examen)
- Le théâtre au collège (en 5^{ème} et 4^{ème})
- Les différentes activités sportives dans le cadre scolaire qui nécessitent la location d'installations sportives (stade, piscine, salle de sport...)
- L'assurance scolaire (tous les élèves de l'établissement sont inscrits à la Mutuelle Saint Christophe)
- Si un voyage artistique ou de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

c- Les frais éventuels de restauration, de garderie à l'école (hors contribution financière familiale).

Le conseil d'administration de l'OGEC vote les différents coûts de la scolarisation par élève pour l'année scolaire suivante et s'engage à ne pas augmenter ses tarifs aux cours de l'année.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc, les parents s'engagent à assurer la charge financière correspondant à sa scolarisation par la signature d'un contrat de scolarisation.

En cas de difficulté à assumer cette charge, l'OGEC et la famille s'efforcent de trouver une solution.

Aucun document administratif (certificat de radiation, décision de passage dans la classe supérieure...) n'est délivré si la famille n'est pas en règle avec l'OGEC.

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

ANNEE 2026 2027

1 - Contribution annuelle familiale et frais annexes

En application des recommandations de l'UROGEC (Union Régionale des OGEC), l'établissement adopte, à partir de la rentrée de septembre 2026, un système de tarification différenciée des contributions familiales, tenant compte de la situation financière du foyer.

Cette évolution vise à garantir une plus grande équité entre les familles, en permettant à chacun de contribuer selon ses capacités. Elle s'inscrit dans l'esprit de solidarité et de justice sociale qui fonde le projet éducatif de l'enseignement catholique, afin de maintenir l'accessibilité de l'école au plus grand nombre, tout en assurant la pérennité de son fonctionnement.

	Maternelles	Elémentaires	Collégiens
Contribution familiale / élève	1 029 €	1 029 €	1273 €
<i>Contribution familiale si QF ≤ 15 000</i>	875 €	875 €	1 083 €
<i>Contribution familiale si QF ≤ 10 000</i>	721 €	721 €	892 €
Frais annexes	417 €	356 € + test cambridge CM2 obligatoire + voyage éventuel	289 € + test cambridge 4ème + voyage éventuel

Quotient Familial QF = revenu fiscal de référence 2025* / nombre de parts fiscales

Exemple de calcul du QF : Un couple a un revenu fiscal de référence de 45 000 € et 3 enfants à charge. Son QF est : 45 000 / 4 = 11 250.

Les familles concernées sont invitées à transmettre leur avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 (3 premières pages, disponible pendant l'été) à la rentrée au service comptable. Les demandes arrivées après le 11/09/2026 ne seront pas prises en compte.

*Le revenu fiscal de référence sera retraité, le cas échéant, des abattements/déficit de nature fiscale (foncier, patrimoine, BIC) et des revenus perçus à l'étranger.

Les familles rencontrant des difficultés financières mais qui seraient au-dessus de ces seuils peuvent solliciter la caisse de solidarité de l'établissement, financée par dons (voir paragraphe 4.2).

2 - Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an : 18 €

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association (chez l'ainé) est appelée sur le relevé annuel de contribution des familles.

3 - Prestations scolaires facultatives

L'école peut accueillir les élèves en dehors des heures de classe, le midi, le soir. Elle propose les services suivants :

- Le service de restauration scolaire qui accueille les élèves de 11h30 à 13h15.
- Le service « garderie du soir » de 16h30 à 18h00 à l'école.

Le collège peut accueillir les élèves en dehors des heures de classe le midi de 13h00 à 14h00.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un forfait annuel lors de l'inscription par les parents.

3-1 Garderie – Etude

L'inscription à la garderie ou à l'étude est valable pour toute l'année scolaire.

Pour les élèves qui restent à l'école de 16h15 à 18h00

	Maternelles	Elémentaires
4 JOURS	468 €	564 €
3 JOURS	351 €	423 €
2 JOURS	234 €	282 €
1 JOUR	117 €	141 €

Pour les élèves qui restent à l'école de 16h15 à 17h00

	TARIF UNIQUE
4 JOURS	208 €
3 JOURS	156 €
2 JOURS	104 €
1 JOUR	52 €

3-2 Restauration scolaire

La demi-pension est facultative. La facturation des repas est annuelle pour les demi-pensionnaires.

L'élève qui ne déjeune qu'occasionnellement à la cantine, sera considéré comme externe et devra s'inscrire à l'avance auprès du secrétariat de l'établissement au prix de 7,90 €. Le coût du repas (7,90€) sera ajouté à la facture.

L'abonnement est payable sur la facture annuelle pour 1, 2, 3 ou 4 repas hebdomadaires à 6,90 €/repas.

C'est un forfait n'entraînant aucune réduction pour absence, ni modification de jour.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique, d'une sortie ou d'un voyage scolaire fera l'objet d'un avoir en fin d'année scolaire.

Tarif restauration scolaire (à titre indicatif) :

	Maternelles	Elémentaires	Collégiens
Demi-pension 4 jours annuel	945,30 €	945,30 €	931,50 €
Demi-pension 3 jours annuel	708,98 €	708,98 €	698,63 €
Demi-pension 2 jours annuel	472,65 €	472,65 €	465,75 €
Demi-pension 1 jour annuel	236,33 €	236,33 €	232,88 €

Pour les élèves ayant un protocole alimentaire spécifique (PAI), les coûts du service seront facturés aux familles soit 2,80 € / repas. Les coûts incluent notamment la mise à disposition et l'entretien de la salle ainsi que la surveillance.

En cas de fermeture du groupe scolaire pour des raisons externes à l'établissement, le remboursement des repas de cantine sera de 4,40 € / repas (coût de la part variable).

En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le reste de l'année scolaire en cours. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'OGEC se réserve le droit de refuser l'admission d'un élève au service de restauration en cas de non règlement des frais de scolarité par les parents.

Nos tarifs sont susceptibles de révision en cas de fortes variations du coût de la vie ou des obligations salariales.

4 - Modalités financières

4-1 Modalités de paiement

Quel que soit le type de règlement choisi, fin septembre, le groupe scolaire fait parvenir à la famille une facture annuelle comprenant les frais de scolarité, le forfait de restauration, ainsi que le forfait d'étude/garderie.

Un échéancier des paiements à venir sera précisé sur la facture.

A l'inscription, les parents informent l'école du mode de paiement choisi :

Le prélèvement bancaire automatique

C'est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le groupe scolaire engage chaque famille à l'adopter afin d'éviter les oublis de paiement et les contraintes liées à l'ouverture du secrétariat.

Il est effectué à compter du 05 octobre 2026, puis le 05 de chaque mois, jusqu'au 5 juin 2027.

Après cette date, tout compte-famille non soldé ou toute activité facturée tardivement fera l'objet d'un dixième prélèvement le 05 juillet 2027.

Compte tenu de la norme SEPA pour les prélèvements automatiques, un mandat bancaire devra être signé.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé le plus rapidement possible auprès du service comptable de l'établissement.

En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

Toute famille souhaitant adopter ce mode de règlement prend soin de remplir l'autorisation jointe au règlement financier, de la compléter et la retourner signée, accompagnée d'une Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le règlement par chèque

Les chèques seront établis à l'ordre de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc selon un échéancier indiqué sur la facture de début d'année.

Pour plus de sécurité, nous vous invitons à inscrire le nom et la classe de l'enfant au dos du chèque, surtout s'il ne porte pas le même nom.

En cas de rejet d'un chèque non solvable, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

D'autre part, tout trimestre commencé est dû.

4-2 Solidarité et aides

Le conseil d'administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Sainte Jeanne d'Arc fait appel à l'entraide entre les familles en mettant en place une caisse de solidarité. Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire qui ne pourra pas faire l'objet d'un reçu fiscal, mais qui permettra d'accorder des réductions financières aux familles qui éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité.

a- Contribution volontaire à la caisse de solidarité Sainte Jeanne d'Arc

Il est possible pour chaque famille d'alimenter volontairement la caisse tout au long de l'année scolaire, par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc sous enveloppe marquée « Caisse de solidarité ».

b- Demande de soutien "famille aidée"

Les familles qui souhaitent bénéficier de cette entraide (différente de la tarification différenciée mentionnée au paragraphe 1) sont invitées à se manifester auprès de la direction. Celles qui éprouveraient des difficultés particulières à supporter la charge de la contribution des familles (frais de scolarité et/ou activités pédagogiques) peuvent adresser au chef d'établissement, une demande écrite de réduction en y joignant leur dernier avis d'imposition et éventuellement d'autres justificatifs. Ces réductions ne pourront s'appliquer que sur le tarif de base (Contribution familiale et frais annexes).

c- Tarif réduit "famille nombreuse"

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution familiale du 3ème enfant et la gratuité de la contribution familiale pour le 4ème.

d- Les bourses d'état pour les collégiens

Les « bourses d'Etat » accordées pour les familles remplissant les conditions de ressources.

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

e- Aide sociale à la demi-pension du département

Le département propose une prise en charge partielle des frais de demi-pension des collégiens. Cette aide est soumise à conditions de ressources. Un document explicatif vous sera remis en début d'année.

4-3 Frais de dossier

Les frais de dossier sont de 50 € à régler au moment de la pré-inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement.

4-4 Frais d'inscription

Pour une première inscription les frais sont de 150 € par enfant et restent acquis à l'établissement en cas de désistement.

Pour une réinscription un acompte sur scolarité de 150 € par enfant sera déduit de la facture de l'année à venir et restent acquis à l'établissement en cas de désistement.

4-5 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.